



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**

CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS DE CALAIS

SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL
Tél. 03 21 60 48 60

N/Ref : CD/SR/SP N°19. 622

Monsieur le Maire
Mairie de Naves
42 Chaussée Brunehaut
59161 NAVES

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint Laurent Blangy cedex

Tél. : 03 21 60 57 57

Email : contact@agriculture-npdc.fr

St-LAURENT-BLANGY, le 28 Août 2019

Objet : Arrêt de projet du PLU de NAVES

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, vous nous avez transmis le projet de PLU de votre commune pour avis et nous vous en remercions.

En préambule, nous tenons à vous rappeler l'importance de l'agriculture sur votre territoire d'abord comme activité économique, mais aussi pour sa contribution à la qualité paysagère du territoire, au cadre de vie de ses habitants et à l'environnement.

L'examen du projet de PLU arrêté amène la Chambre d'Agriculture à formuler les observations suivantes :

1) Sur la prise en compte de l'activité agricole et la consommation de l'espace

- a) La Chambre d'Agriculture note l'effort entrepris par la municipalité pour tenir compte de l'activité agricole de la commune, au travers de la réalisation du diagnostic agricole. Le plan de zonage repère les bâtiments agricoles.
Vous avez accordé une attention particulière aux remarques de notre Compagnie tout au long de la procédure d'élaboration de ce projet et nous vous en remercions.

Nous notons les efforts réalisés pour densifier le tissu urbain existant et ainsi limiter la consommation d'espace.

Siège social

299 boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS DE CALAIS

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint Laurent Blangy cedex

Tél. : 03 21 60 57 57

Email : contact@agriculture-npdc.fr

2) Sur le règlement écrit

- a) Le règlement de la zone Uj (page 7) prévoit que « *sont autorisés les abris de jardins, les constructions et installations à usage agricole dont le siège est déjà en zone urbaine* ».

Nous rappelons que la zone Uj, qui correspond aux fonds de jardin n'a pas vocation à accueillir des bâtiments agricoles. Nous proposons que les zones Uj situées à l'arrière des exploitations agricoles soient modifiées en zone Agricole, zone réservée au développement de l'activité agricole.

- b) Concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone A (article 2.1.4, p.45), nous constatons que les constructions à usage agricoles devront être implantées à au moins 10m de la limite de zone à vocation d'habitat (zones U et 1AU).

Si nous comprenons le souhait de la municipalité de ne pas voir un bâtiment agricole s'implanter en limite de zone urbaine, notre Compagnie rappelle que l'implantation d'un bâtiment agricole est déjà soumise au respect de prescriptions édictées par le Régime Sanitaire Départemental (RSD) et/ou par le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Nous demandons le retrait de cette règle qui ne fait qu'alourdir le règlement.

3) Sur les terrains situés dans le périmètre de réciprocité des exploitations agricoles

En ce qui concerne les terrains situés dans le périmètre des exploitations agricoles, notre Compagnie prend acte du positionnement de la commune de les classer en zone urbaine du PLU. Elle demande qu'il soit fait application du 4^{ème} alinéa de l'article L.111-3 du Code Rural ; à savoir une demande d'avis de la Chambre d'Agriculture lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Notre Compagnie précise qu'elle doit être consultée sur toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme, et ce quel que soit le régime sanitaire de l'exploitation (Installation classée et/ou Règlement Sanitaire Départemental).

Espérant la prise en compte de nos remarques.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Cordialement

Le Président,

C. DURLIN

Siège social

299 boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr